

DIGITECH

Société Anonyme au capital de 408 000 euros

Siège social :
ZAC de Saumaty Séon
21 avenue Fernand Sardou
13016 MARSEILLE

RCS MARSEILLE 384 617 031

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 MAI 2018

L'an deux mille dix huit,
Le 24 mai,
A 14 heures 30,

Les administrateurs de la société DIGITECH se sont réunis en Conseil, ZAC de Saumaty Séon 21 avenue Fernand Sardou 13016 MARSEILLE, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Il résulte de la feuille de présence qu'à cette réunion :

* Sont présents :

- Monsieur Antoine BOULIN
- Monsieur Joël COUDERC
- Monsieur Denis ESTEVE
- Monsieur Jean-Louis LARGETEAU

* Sont absents

- Monsieur Frédéric MATTHEY - DORET
- Madame Corinne COUDERC

Nous rappelons en outre le décès de Madame Lina GENOVESE.

Le Cabinet FICOREC AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire, dûment convoqué, est absent.

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Joël COUDERC préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Maître Philippe FILIPPI remplit les fonctions de secrétaire.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Examen et arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017,
- Proposition d'affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions de l'article L. 225-38 du Code de commerce,
- Proposition de fixation des jetons de présence,
- Etat de l'actionnariat salarié,
- Délibération sur la politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale,
- Décès de Madame GENOVESE, Directrice Générale Déléguée et administratrice.
- Cooptation d'un administrateur en remplacement,
- Convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire,
- Préparation du rapport de gestion et du projet de résolutions,
- Questions diverses.

I. EXAMEN ET ARRETE DES COMPTES DE L'EXERCICE ECOULE

Le Président soumet au Conseil les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Puis le Président commente ces comptes et fait un exposé sur l'activité de la Société au cours de l'exercice écoulé.

Des observations sont échangées et des explications données par le Président.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, arrête définitivement les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 faisant apparaître un bénéfice de 278 728 euros, et décide de les soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

II. PROPOSITION D'AFFECTION DU RESULTAT

Sur la suggestion de son Président et après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de proposer à l'Assemblée Générale d'affecter et de répartir le résultat de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice **278 728 euros**

En totalité au poste "Autres réserves" qui ressortirait à 3 853 186 euros

III. CONVENTIONS REGLEMENTEES

Le Président déclare au Conseil qu'aucune convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé, mais il rappelle les conventions autorisées au cours des exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice, ce dont il a régulièrement avisé le Commissaire aux Comptes :

- la convention de prestations de services conclue avec la Société FINANCIERE JRC qui a donné lieu à la facturation d'un montant TTC de 189 600 euros sur l'exercice.

- la convention ayant pour objet la prise en charge par la société de droit roumain DIGIDEMAT de prestations relatives aux tests des logiciels développés par notre Société, qui a donné lieu à la facturation d'un montant HT de 148 879 euros sur l'exercice.

IV. PROPOSITION DE FIXATION DES JETONS DE PRESENCE

Le Conseil décide de proposer à l'Assemblée de fixer le montant des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration à la somme de 18 000 euros pour l'exercice en cours.

V. ACTIONNARIAT SALARIÉ

Le Président rappelle au Conseil qu'il y a lieu d'établir l'état de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice et la proportion de capital que représente cette participation en vue d'en faire mention dans le rapport qui sera présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

Il indique que l'alinéa 2 de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce prévoit la réunion tous les trois ans d'une Assemblée Générale Extraordinaire pour se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail si, au vu du rapport présenté à l'Assemblée Générale par le Conseil d'Administration en application de l'article L. 225-102 du Code de commerce, les actions détenues par le personnel de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce représentent moins de 3 % du capital.

Le Conseil constate :

- que la dernière Assemblée Générale Extraordinaire appelée à statuer sur une telle augmentation de capital s'est tenue le 29 juin 2017, soit il y a moins de trois ans ;
- qu'ainsi la résolution correspondante n'a pas à être proposée aux actionnaires cette année.

VI. POLITIQUE DE LA SOCIETE EN MATIERE D'EGALITE PROFESSIONNELLE ET SALARIALE

Le Conseil constate, en application des dispositions de l'article L. 225-37-1 du Code de commerce, qu'au cours de l'exercice écoulé, la politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale entre les femmes et les hommes est resté guidée par le souci constant d'une stricte égalité.

Le Président précise que de nombreux postes clés sont toujours occupés par des femmes.

La Société est très attachée à l'égalité de traitement entre les sexes que ce soit en matière de recrutement, de mobilité interne et de rémunération.

La grille générale des salaires s'applique de manière uniforme, sans aucune discrimination.

Le Président indique qu'à ce titre, la Société avait obtenu courant 2014 le Label Empl'itude, qui a été renouvelé en 2017.

La Société est enfin signataire de la Charte de la diversité.

VII. ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE

Après avoir examiné la situation des mandats des administrateurs et des Commissaires aux Comptes, le Conseil prend acte qu'aucun de ces mandats n'est arrivé à expiration.

En revanche, le Président rappelle le décès Madame Lina GENOVESE, survenu en janvier 2018.

Il rappelle que du fait de ses compétences et de son investissement au service de la Société, Madame GENOVESE avait été successivement nommée administratrice de la société en juin 2013, puis directrice générale déléguée en juin 2016.

- Il est donc proposé au Conseil de prendre acte du décès et du non remplacement de Madame GENOVESE au poste de directrice générale déléguée, ce que le Conseil accepte à l'unanimité.

- Par ailleurs, le Président constatant qu'un siège de membre du Conseil d'Administration est devenu vacant, rappelle qu'en cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges de membres du Conseil d'Administration sans que le nombre de ceux-ci devienne de ce fait inférieur au minimum statutaire ou légal, l'article L. 225-24 du Code de commerce permet au Conseil de procéder entre deux Assemblées Générales à des nominations à titre provisoire.

Il propose donc aux membres du Conseil la nomination à titre provisoire de Monsieur Arnaud MARTIN, né le 3 avril 1953 à PARIS (VIII), demeurant Mas de Minuello, 3132 RD 10 13100 SAINT MARC JAUMEGARDE, comme nouvel administrateur pour la durée restant à courir du mandat de Madame Lina GENOVESE, et leur offre la parole.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de nommer administrateur à titre provisoire Monsieur Arnaud MARTIN, en remplacement de Madame Lina GENOVESE, décédée.

Conformément à la loi, cette nomination est faite sous réserve de sa ratification par la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Monsieur Arnaud MARTIN exercera ses fonctions d'administrateur pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir dans l'année 2019 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Monsieur Arnaud MARTIN entre alors en séance et déclare qu'il accepte les fonctions d'administrateur, qu'il satisfait aux règles légales relatives au cumul des fonctions d'administrateur et qu'il n'est frappé par aucune mesure ni disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

Le Conseil donne tous pouvoirs au Président Directeur Général ou à toute personne qu'il se substituerait pour remplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

VIII. CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de convoquer l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle pour le 28 JUIN 2018, à 11 heures, ZAC de Saumaty Séon 21 avenue Fernand Sardou 13016 MARSEILLE, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Lecture des rapports du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et quitus aux administrateurs,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Ratification de la nomination d'un administrateur faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration,
- Fixation des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration,
- Questions diverses.

IX. RAPPORT - PROJETS DE RÉSOLUTIONS

Le Conseil arrête les termes du rapport de gestion qui sera présenté à l'Assemblée Générale et intègre au sein d'une section spécifique dudit rapport les informations devant figurer dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, comme le prévoit la dernière phrase de l'alinéa 6 de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Le Conseil arrête ensuite le texte des résolutions qui seront proposées au vote des actionnaires.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président

Joël COUDERC
Président du Conseil d'Administration

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Joël Couderc', written in a cursive style.